
Chapitre 1
ANIMAUX VIVANTS

Note.

1. Le présent Chapitre comprend tous les animaux vivants, à l'exclusion :
 - a) des poissons et des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques, des n^{os} 03.01, 03.06, 03.07 ou 03.08;
 - b) des cultures de micro-organismes et des autres produits du n^o 30.02;
 - c) des animaux du n^o 95.08.

Note supplémentaire.

1. Au sens des n^{os} 01.01 à 01.04 inclusivement, on entend par « reproducteurs de race pure » exclusivement les animaux certifiés par le directeur du Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail ou par le secrétaire d'une autre association du gouvernement, formée en société en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*, comme étant de « race pure » et destinés à l'amélioration de l'espèce.

Note statistique. (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. toute mention dans la Nomenclature de l'expression *certifié biologique* fait référence à un produit agricole qui a été certifié au moyen d'un système conforme aux normes et procédures prescrites par le *Règlement sur les produits biologiques* en vertu de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
01.01		Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.			
		-Chevaux :			
0101.21.00	00	-Reproducteurs de race pure	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0101.29.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	10	---- -Pour abattage.....	NMB		
	20	---- -De course.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
0101.30.00	00	-Ânes	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0101.90.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
01.02		Animaux vivants de l'espèce bovine.			
		-Bovins domestiques :			
0102.21.00		-Reproducteurs de race pure		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	10	---- -Laitiers.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
0102.29.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	10	---- -Laitiers.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
		-Buffles :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0102.31.00	00	-Reproducteurs de race pure	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0102.39.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0102.90.00	00	-Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
01.03		Animaux vivants de l'espèce porcine.			
0103.10.00	00	-Reproducteurs de race pure	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
		-Autres :			
0103.91.00	00	-D'un poids inférieur à 50 kg	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0103.92.00	00	-D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
01.04		Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.			
0104.10.00		-De l'espèce ovine		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	10	---- -Reproducteurs de race pure.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
0104.20.00		-De l'espèce caprine		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	10	---- -Reproducteurs de race pure.....	NMB		
	90	---- -Autres.....	NMB		
01.05		Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.			
		-D'un poids n'excédant pas 185 g :			
0105.11		-Volailles de l'espèce Gallus domesticus			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0105.11.10	00	--Aux fins de reproduction	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
		--Grillors pour la production nationale :			
0105.11.21	00	---- Dans les limites de l'engagement d'accès	NMB	0,86 ¢ chacun	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TCUE, TUA : En fr.
0105.11.22	00	---- Au-dessus de l'engagement d'accès	NMB	238 % mais pas moins de 30,8 ¢ chacun	
0105.11.90	00	---Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0105.12		--Dindes et dindons			
0105.12.10	00	--Aux fins de reproduction	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0105.12.90	00	---Autres	NMB	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0105.13		--Canards			
0105.13.10	00	--Aux fins de reproduction	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0105.13.90	00	---Autres	NMB	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0105.14		--Oies			
0105.14.10	00	--Aux fins de reproduction	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0105.14.90	00	---Autres	NMB	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0105.15		--Pintades			
0105.15.10 00	--	Aux fins de reproduction	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0105.15.90 00	---	Autres	NMB	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
		-Autres :			
0105.94		--Volailles de l'espèce Gallus domesticus			
0105.94.10	--	Aux fins de reproduction; Volaille de réforme; Poussins démarrés		2,82 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	----	Aux fins de reproduction; Poussins démarrés :			
11	-----	D'un poids n'excédant pas 2 000 g.....	KGM		
12	-----	D'un poids excédant 2 000 g.....	KGM		
20	----	Volaille de réforme.....	KGM		
	---	Autres :			
0105.94.91	---	Dans les limites de l'engagement d'accès		1,9 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TCUE, TUA : En fr.
	10	-----	D'un poids n'excédant pas 2 000 g.....	KGM	
	20	-----	D'un poids excédant 2 000 g.....	KGM	
0105.94.92	---	Au-dessus de l'engagement d'accès		238 % mais pas moins de 1,25 \$/kg	
	10	-----	D'un poids n'excédant pas 2 000 g.....	KGM	
	20	-----	D'un poids excédant 2 000 g.....	KGM	
0105.99		--Autres			
	---	Dindons et dindes :			
0105.99.11 00	---	Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	1,9 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TP, TCOL, TJ, TPA, TCUE, TUA : En fr.
0105.99.12 00	---	Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 % mais pas moins de 1,60 \$/kg	
0105.99.90 00	---	Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
01.06		Autres animaux vivants.			
		-Mammifères :			
0106.11.00	00	--Primates	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0106.12.00	00	--Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre Cetacea); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre Sirenia); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0106.13.00	00	--Chameaux et autres camélidés (Camelidae)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0106.14.00	00	--Lapins et lièvres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0106.19.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	10	----Visons.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
0106.20.00	00	--Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
		-Oiseaux :			
0106.31.00	00	--Oiseaux de proie	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0106.32.00	00	--Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0106.33.00	00	--Autruches; émeus (Dromaius novaehollandiae)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0106.39.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	-Oiseaux d'appartement ou chanteurs.....	NMB		
	90	-Autres.....	NMB		
		-Insectes :			
0106.41.00		--Abeilles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	10	-Abeilles à miel, à l'exclusion des reines-abeilles.....	KGM		
	20	-Reines-abeilles.....	NMB		
	90	-Autres.....	-		
0106.49.00	00	--Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
0106.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA : En fr.
	10	-Appâts.....	-		
	20	-Amphibiens.....	NMB		
	90	-Autres.....	-		